

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 2 au Marché 19A26 Fournitures, matériels et produits pharmaceutiques pour la médecine générale, dentaire et orthodontie. Lot 3 Fournitures dentaires

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 donnant délégation à M. Le Maire,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Gabriela REIGADA,

Vu la décision n°19_181 du 18 novembre 2019 portant attribution du marché à la société GACD SAS,

Considérant qu'il convient de modifier le montant maximum annuel du marché suite à une hausse des prix et une recrudescence des rendez-vous, qui avaient été limités du fait du COVID en 2020 et le 1^{er} semestre 2021

Considérant le projet d'avenant,

Considérant le Budget Municipal,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant 2 afin de modifier le montant maximum du marché comme suit :

Montant maximum annuel actuel : 16 500 € HT

Montant maximum annuel futur : 18 150 € HT

Soit une augmentation de 1 650 € HT par an.

Les autres clauses demeurent inchangées

Article 2 : dit que les dépenses afférentes à ce dernier sont inscrites au budget de la ville sur les imputations correspondantes.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Trésorière Municipale,
- La société attributaire.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le 16/09/22

Publication/Affichage le 28 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation

Nicolas Yves Henry

Gabriela REIGADA
1^{ère} Maire-Adjointe

